

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

### DÉLIBERATION N° 2026-02-001

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 5  
Nombre de pouvoir(s) : 4

Le quatre février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2026

#### Vote :

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

#### **Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE

#### **Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Martine CHARLES, Henri CELLIER, Stéphane VILLARD, Patrice BRAUD

#### **Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

#### **Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Eric LARDON, Stéphane VILLARD pouvoir à René MEASSON, Patrice BRAUD pouvoir à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Christelle PLUCHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS – REVALORISATION – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260204-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi.

Le montant des indemnités, versées à chaque élu municipal concerné, est calculé par application d'un pourcentage sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant varie en fonction de l'importance de la Commune.

Lors de sa séance du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints aux taux maximaux prévus par la législation de l'époque, à savoir (pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) :

- Taux maximal de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire : 55%
- Taux maximal de l'indemnité mensuelle de fonction de chaque Adjoint : 22%

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l'élu local, vient revaloriser les montants maximums des indemnités du maire et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants. Les nouveaux barèmes applicables pour la commune de Saint Marcellin en Forez sont les suivants :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	
	Maire	Adjoints
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32

Bénéficiant déjà du taux maximal, le nouveau barème s'applique automatiquement aux indemnités de fonction du maire à compter du 24 décembre 2025.

**Pour les adjoints, ces nouveaux barèmes ne s'appliquent pas automatiquement.** Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise tout en respectant le montant de l'enveloppe indemnitaire (**désormais le montant maximum est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.**)

Il est rappelé qu'une indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal, afin de reconnaître l'engagement des adjoints à sa juste valeur, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- fixer au taux maximal suivant, le montant des indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire,:
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 6<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 7<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 8<sup>e</sup> adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Ne pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Dire que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 5 FEVRIER 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Christelle PLUCHAUD



